



COMESA Competition Commission
Kang'ombe House, 5th Floor-West Wing
P.O.Box 30742
Lilongwe 3, Malawi
Tel: +265(0)1 772466
+265 (0) 999 970 269
Email- compcom@comesa.int



**Common Market for Eastern
and Southern Africa**

CCC-CP-NOTICE-NO-1-OF-2018

AVIS N^o. 1 DE 2018 SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, ÉMIS PAR LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA

AVIS D'AVERTISSEMENT AU GRAND PUBLIC – PRODUITS CONTAMINÉS À LA LISTÉRIA

Epidémie de Listériose en Afrique du Sud

La Commission de la Concurrence du COMESA (la « Commission ») notifie par les présentes au grand public qu'à la suite d'enquêtes menées par les autorités sud-africaines sur l'épidémie de listériose en Afrique du Sud, la Commission Nationale pour la Protection des Consommateurs de l'Afrique du Sud (NCC) a émis un avis de rappel de sécurité pour des produits alimentaires fabriqués par les entreprises **Tiger Brands Unit – Enterprise Foods** et **Rainbow Chickens Limited**. Les produits visés par le rappel, qui auraient été contaminés par la bactérie Listéria, sont des produits de charcuterie prêts-à-manger et comprennent des saucisses à tartiner (Polony), des Saucisses viennoises, d'autres saucisses et d'autres charcuteries (viandes froides). La Commission a pu constater qu'il existe également un risque supplémentaire de contamination croisée d'autres produits transformés à base de viande prêts à manger à travers la transmission de la Listériose à partir des produits contaminés par la bactérie, au moment de la production, de la distribution ou de vente au détail.

La recherche de la Commission a révélé que la Listériose est une maladie à transmission alimentaire due à la consommation des denrées alimentaires contaminées, notamment du lait non pasteurisé, du fromage à pâte molle et des produits transformés à base de viande. La listériose est une maladie provoquée par la bactérie *Listeria monocytogenes*, et contrairement à la plupart des pathogènes d'origine alimentaire, la Listériose se multiplie facilement dans les aliments réfrigérés qui ont été contaminés. D'après les informations dont dispose la Commission, il n'existe actuellement aucun vaccin contre la Listériose.

Compte tenu de ce qui précède et en application de l'Article 30, paragraphe 1, point b), du Règlement du COMESA Relatif à la Concurrence (le « Règlement »), la Commission tient, par les présentes, à informer le grand public de faire preuve de prudence et d'éviter la consommation des produits à base de viande contaminés à la

Listeria. La Commission a en outre invoqué l'Article 31, paragraphe 1, point b) du Règlement et a ordonné aux sociétés Enterprise Foods et Rainbow Chickens Limited de cesser l'exportation vers le Marché Commun ou la vente de ses produits au grand public par leurs distributeurs et revendeurs liés jusqu'à ce que la situation se normalise et que le grand public en soit informé.

La Commission est prête à recevoir les instances ou les doléances du grand public ou de toutes les parties prenantes intéressées par cette question. Si vous avez besoin d'éclaircissements ou de plus de renseignements à ce sujet, nous vous invitons à bien vouloir prendre contact avec le soussigné au numéro de téléphone + **265 1 772 466** ou par courrier électronique adressé à : **glipimile@comesa.int**

George K. LIPIMILE
Directeur et Chef de la Direction